



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, William GUILLARD

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à François LANGLOIS, Sophie LOQUIN à Karine CHERON, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS

Absent(s) excusé(s) :

Rachel FOUCART

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Elisabeth BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	19
Pour	19
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	6

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

SEMVIT: RAPPORT D'ACTIVITES 2021 - CM/22/171

Il est précisé au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEMVIT doivent présenter chaque année au Conseil Municipal, un rapport écrit.

Ce rapport annuel a, notamment, pour objet d'informer le Conseil Municipal sur l'activité de la SEMVIT dont la commune est actionnaire, sur sa situation financière et comptable.

Après présentation du rapport d'activités de la SEMVIT pour l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ledit rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités de la SEMVIT pour l'année 2021.

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable sur le rapport d'activités 2021 de la SEMVIT joint à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 16 décembre 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

